

CVP Schweiz, Postfach, 3001 Bern

Per E-Mail an
dm@bag.admin.ch
nissg@bag.admin.ch

Bern, 31. Mai 2018

Vernehmlassung: Verordnung zum Bundesgesetz über den Schutz vor Gefährdungen durch nichtionisierende Strahlung und Schall (V-NISSG)

Sehr geehrte Damen und Herren

Sie haben uns eingeladen, zur Verordnung zum Bundesgesetz über den Schutz vor Gefährdungen durch nichtionisierende Strahlung und Schall (V-NISSG) Stellung zu nehmen. Für diese Gelegenheit zur Meinungsäusserung danken wir Ihnen bestens.

Allgemeine Bemerkungen

Die vorliegende Verordnung zum Bundesgesetz über den Schutz vor Gefährdungen durch nichtionisierende Strahlung und Schall (NISSG), das vom Parlament am 16. Juni 2017 verabschiedet wurde, wird von der CVP unterstützt. Die Sicherheit der Bevölkerung hat für die CVP in jeder Hinsicht oberste Priorität. Dieses Gesetz trägt dazu bei. Es soll die Sicherheit bei der Verwendung von gefährlichen Produkten verbessern, die nichtionisierende Strahlung (NIS) oder Schall aussenden. Damit werden unter anderem Lücken in der Schall- und Laserverordnung geschlossen.

Für die CVP ist wichtig, dass das neue Gesetz gesundheitsgefährdende Situationen regelt. Der Schutz Dritter vor Gefahren durch sogenannte Laserpointer, die Sicherheit und Gesundheit des Publikums bei Veranstaltungen und unter anderem von Piloten, Polizisten oder Chauffeuren betreffen, ist für die CVP besonders wichtig. Geräte wie Laserpointer bergen ein reales Gefährdungspotenzial. Nun liegt ein schlankes Gesetz vor, das der Sicherheit und Gesundheit der Bevölkerung Rechnung trägt und die Möglichkeit schafft, Produkte mit erheblichem Gefährdungspotenzial wie z.B. Laserpointer mit hoher Strahlkraft, vom Markt zu nehmen.

Der Besuch eines Solariums ist ein eigenverantwortlicher Akt, der durch dieses Gesetz nicht tangiert wird. Es ist jedoch unabdingbar, dass sich Besucher von Solarien auf fehlerfreie und funktionierende Geräte verlassen können, die ihre Gesundheit dadurch nicht zusätzlich gefährden. Die Einführung von Kontrollen, die Anbieter verpflichten, Besucherinnen und Besucher über Gefahren zu informieren und Sicherheitsvorkehrungen einzuhalten, ist hierbei angebracht.

Zudem ist es sinnvoll, dass künftig der Sachkundenachweis für gewisse kosmetische Behandlungen z.B. mit Blitzlampen oder Ultraschall-Geräten gefordert wird. Dies erhöht die Behandlungsqualität kosmetischer Behandlungen. Solche Massnahmen erhöhen zudem die Professionalität und nützen damit auch dem Gewerbe. Die sachgerechte Nutzung von Geräten wird gefördert und der Schutz der Bevölkerung gewährleistet.

Wir danken Ihnen für die Möglichkeit zur Stellungnahme und verbleiben mit freundlichen Grüssen.

CHRISTLICHDEMOKRATISCHE VOLKSPARTEI DER SCHWEIZ

Sig. Gerhard Pfister
Präsident der CVP Schweiz

Sig. Béatrice Wertli
Generalsekretärin CVP Schweiz

Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Secrétariat général SG-DFI
Inselgasse 1
3003 Berne

Berne, 29 mai 2018 / nb
VL V-NISSG

Par e-mail:

dm@bag.admin.ch
nissg@bag.admin.ch

Ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (O-LRNIS)
Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

PLR.Les Libéraux-Radicaux n'accepte que partiellement cette proposition d'ordonnance: la section 1 « Utilisation de solariums » doit être modifiée sur la base des remarques faites au deuxième paragraphe.

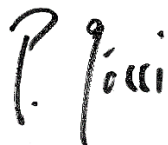
Au Parlement, le groupe PLR s'était opposé au projet de loi sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (LRNIS). Il reconnaissait certes le besoin de créer une base légale pour l'interdiction des pointeurs laser très puissants, mais considérait que les réglementations proposées dans d'autres domaines allaient trop loin. Les dangers liés à l'utilisation de solariums ou de salons de cosmétique sont connus. Sur cette base c'est la responsabilité individuelle qui devrait prévaloir. Se pliant bien entendu à la volonté du Parlement, le PLR ne s'oppose pas fondamentalement à ce projet d'ordonnance. Il doit cependant veiller à ce que les limites fixées dans la LRNIS ne soient pas dépassées.

En ce qui concerne l'usage de solariums, ce projet d'ordonnance est trop restrictif. A l'article 3 alinéa 2, une interdiction d'accès aux solariums est prévue pour les mineurs. Cette mesure pourrait être considérée comme sensée si les solariums publics constituaient l'unique endroit où une exposition aux rayons UV était possible. Or, ce n'est bien évidemment pas le cas. D'une part une exposition au soleil comporte elle aussi des risques potentiellement très élevés. D'autre part, une proportion importante des solariums se trouve dans des ménages privés. Ils ne pourraient pas être touchés par cette interdiction. Cette mesure n'apporterait donc rien. Il convient au contraire de continuer d'informer les usagers de solariums, et plus généralement toute personne s'exposant à des rayons UV naturels ou artificiels, sur les risques qu'ils encourent. Sur cette base, chacun fait ses choix, en toute connaissance de cause.

L'obligation pour l'exploitant d'un solarium d'élaborer un plan d'irradiation pour l'utilisateur (art. 2 al. 3) et de veiller à ce que celui-ci s'y conforme n'est dans les faits pas applicable. Les nombreux solariums fonctionnant sur le principe du libre-service devraient mettre la clef sous la porte si de telles dispositions étaient adoptées. Or, les risques liés à ces solariums, au rayonnement plus léger, sont dans les faits moindres que ceux liés aux autres types de solariums. Cette mesure pourrait ainsi s'avérer contre-productive sur le plan de la politique de santé publique.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux
La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Gössi'.

Petra Gössi
Conseillère nationale

Le Secrétaire général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Lanz'.

Samuel Lanz



Office fédéral de la santé publique OFSP
Division Radioprotection
CH-3003 Berne

Envoi par courriel : dm@bag.admin.ch et
nissg@bag.admin.ch

Berne, le 22 mai 2018

**Ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés
au rayonnement non ionisant et au son (O-LRNIS)
Procédure de consultation**

Monsieur le Président de la Confédération,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre prise de position concernant le projet d'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (O-LRNIS) et de nous avoir transmis les documents y afférents.

Le Parti socialiste suisse (PS) salue l'adoption l'an dernier de la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (LRNIS). Celle-ci vient combler des lacunes importantes et constitue un pas important pour protéger la population face aux dangers que présentent ce type de rayonnements (RNI).

Plus particulièrement, le PS se réjouit de l'interdiction de l'importation, du transit, de la vente et de la détention des pointeurs laser, qui constituent un grave danger pour la population et posent un problème de sécurité important dans certaines professions, notamment pour les pilotes de locomotive, d'avion ou d'hélicoptère ou encore pour la police. Depuis 2010, 500 cas d'attaques au laser ont été répertoriés par l'Office fédéral de l'aviation civile sur le territoire suisse. Ces pointeurs laser peuvent provoquer des lésions irréversibles lorsqu'ils atteignent l'œil, ce qui ne représente pas seulement un danger pour les personnes concernées, mais également pour les passagers d'un avion ou d'un train, par exemple. A l'heure actuelle, les pointeurs laser dangereux peuvent être importés car les normes de sécurité des produits règlent uniquement les importations commerciales. Or les risques potentiels pour la santé et la sécurité des personnes sont suffisamment forts pour justifier une réglementation. D'un point de vue de la protection de la jeunesse et des enfants, les nouvelles dispositions sont essentielles puisque selon le rapport explicatif du Conseil fédéral, il arrive que ce groupe de la population soit concerné par des blessures provoquées par

**Parti socialiste
Suisse**

Theaterplatz 4
Case postale · 3001 Berne

Téléphone 031 329 69 69
Téléfax 031 329 69 70

info@pssuisse.ch
www.pssuisse.ch



des pointeurs laser dangereux. Il sied de combler les actuelles lacunes et c'est pourquoi le PS juge la prohibition envisagée comme extrêmement bienvenue.

En ce qui concerne les solariums, les conséquences d'une mauvaise utilisation ou de défauts techniques des appareils (une minuterie défectueuse, par exemple) peuvent s'avérer sérieuses. De fait les rayonnements émis par un solarium peuvent entraîner des brûlures graves, des cancers et un vieillissement prématuré de la peau. La LRNIS et l'O-LRNIS garantissent le respect des prescriptions en matière de sécurité par les exploitants de solariums pendant la phase d'utilisation. Cette dernière comprend l'installation, la maintenance et l'utilisation des solariums. La nouvelle législation permettra par ailleurs de veiller au respect des exigences de la norme sur les solariums pour les appareils qui n'auront pas été mis en circulation conformément à la norme la plus récente. A terme, cette réglementation devrait permettre de prévenir certaines maladies et décès induits par les solariums ainsi que les brûlures. Dans le détail, le PS soutient sans réserve l'obligation faite aux exploitant-e-s d'informer les utilisateurs/trices des dangers sanitaires à court et long termes, de la manière de se protéger du rayonnement UV du solarium, des mesures à prendre en cas de complications et du déroulement d'une irradiation UV appropriée. En outre, les exploitant-e-s devront établir pour chaque utilisateur/trice un plan d'irradiation personnel correspondant à la norme sur les solariums. Enfin, nous saluons les dispositions visant à empêcher d'une part l'utilisation d'un solarium par les mineur-e-s et les groupes à risque d'autre part.

Pour ce qui est des traitements esthétiques avec des produits émettant des RNI et du son, ceux-ci présentent des dangers de lésions graves de la peau, des yeux ou d'autres tissus. A en croire les estimations encore peu précises, des complications apparaissent dans 8% de tous les traitements esthétiques avec lesdits produits. Pour le PS, un renforcement de la réglementation apparaît tout à fait justifié. Désormais, les prestataires seront soumis à des charges supplémentaires et devront disposer d'une attestation de compétences pour effectuer des traitements au moyen d'une lumière intense pulsée et de lasers puissants ainsi d'applications ayant recours à la radiofréquence, au froid et aux ultrasons. Nous saluons la réglementation de ces applications, réglementation qui faisait défaut jusqu'à présent.

Le présent projet d'O-LRNIS prévoit d'intégrer l'actuelle ordonnance son et laser (OSLa), laquelle règle les manifestations avec rayonnements laser et sonore. Suivant les classes de laser et la manière dont les lasers sont utilisés, l'ordonnance préconise l'obligation pour les organisateurs/trices de faire appel à une personne qualifiée pour l'exploitation des appareils à laser, titulaire d'une attestation de compétences reconnue. Ces manifestations seront en principe soumises à déclaration. Il arrive en effet régulièrement que les visiteur-euse-s soient ébloui-e-s et affecté-e-s par des lasers. En guise de protection contre le bruit, les organisateurs/trices de manifestations dont le niveau sonore moyen dépasse les 93 dB(A) devront mettre gratuitement à disposition des protections auditives et attirer l'attention du public sur les risques encourus. Ils/elles seront également tenu-e-s de déclarer la manifestation. L'ensemble de ces dispositions vise à réduire les risques pour la santé (vision et ouïe) des personnes assistant à ce type de manifestations (aux concerts par exemple). Le PS y apporte un soutien sans réserve.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Confédération, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.



Parti socialiste
suisse

Christian Levrat
Président

Jacques Tissot
Secrétaire politique

Bern, 29. Mai 2018

Verordnung zum Bundesgesetz über den Schutz vor Gefährdungen durch nichtionisierende Strahlung und Schall (V-NISSG)

Vernehmlassungsantwort der Schweizerischen Volkspartei (SVP)

Sehr geehrter Herr Bundesrat

Wir danken Ihnen für die Einladung, im Rahmen der oben genannten Vernehmlassung Stellung zu nehmen. Gerne äussern wir uns wie folgt:

Die SVP lehnt die Verordnung zum Bundesgesetz über den Schutz vor Gefährdungen durch nichtionisierende Strahlung und Schall (V-NISSG) ab. Der Verordnungsentwurf geht weit über das bereits sehr weitreichende Gesetz hinaus. Er enthält Regelungen, die für die betroffenen Solarienbetreiber und Unternehmen zu einer massiven Bürokratie führen.

Eine der unnötigen bürokratischen Massnahmen, die der Vernehmlassungsentwurf vorsieht, ist die Erarbeitung eines persönlichen Bestrahlungsplans für sämtliche Solariumnutzer. Insbesondere bei unbedienten Solarien ist die Einhaltung dieser Vorgabe gar nicht möglich. Der Zweck von unbedienten Solarien besteht schliesslich gerade darin, dass mit den Kunden kein persönlicher Kontakt stattfindet. Die gesetzliche Einführung eines Bestrahlungsplans ist auch ganz grundsätzlich fragwürdig. Vor allem bei Solarien des UV-Typs 3, deren UV-Leistung schwächer ist als die Strahlung der Sonne in der Schweiz, ist ein solcher Plan überflüssig. Geräte dieser Leistungs-kategorie sind deshalb auch für den Hausgebrauch vorgesehen, wo ein solcher Bestrahlungsplan ja auch nicht vorgeschrieben ist.

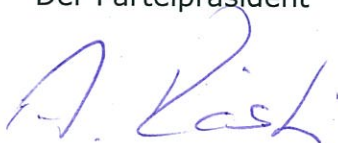
Abzulehnen ist auch das Solariumverbot für Minderjährige. Ein solches Verbot wurde in der parlamentarischen Beratung nie thematisiert. Umso mehr erstaunt es, dass der Bundesrat nun versucht, diese weitgehende Einschränkung der persönlichen Freiheit auf dem Verordnungsweg einzuführen. Für die Betreiber der Studios ist die Umsetzung dieses Verbots ausserdem mit hohen Kosten verbunden, weil sie entweder mehr Personal einstellen oder technische Umrüstungen vornehmen müssten, um Alterskontrollen durchführen zu können.

Wir danken Ihnen für die Berücksichtigung unserer Stellungnahme und grüssen Sie freundlich.

SCHWEIZERISCHE VOLKSPARTEI

Der Parteipräsident

Die stv. Generalsekretärin



Albert Rösti
Nationalrat



Sylvia Bär